

Le droit au logement opposable

en Occitanie

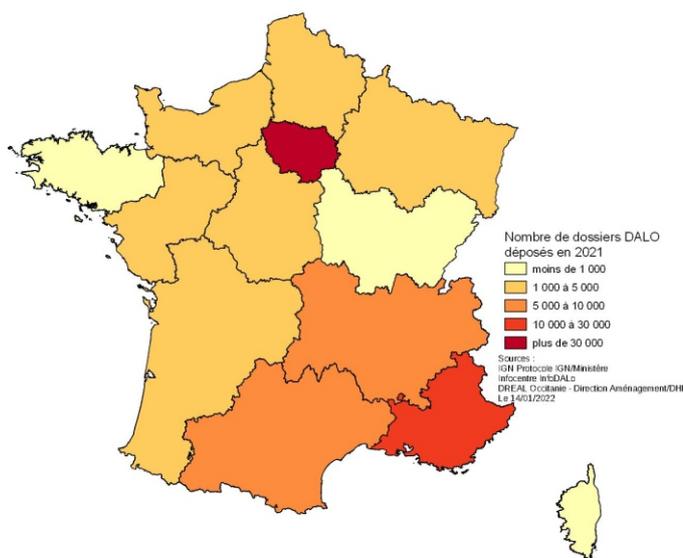
Les chiffres de l'année 2021

(Source InfoDALO - données de janvier 2022)

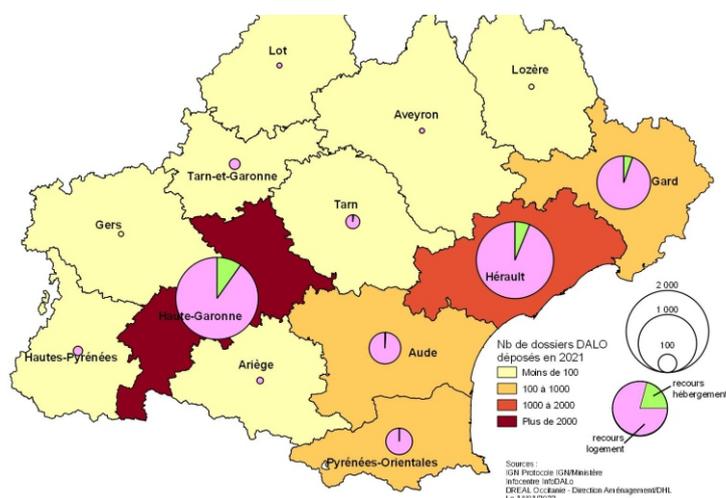
Le droit au logement opposable (DALO) a été institué par la loi du 5 mars 2007. Cette loi permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent (ou à un hébergement selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens. L'État est garant de ce droit et doit faire reloger (ou héberger) les personnes reconnues prioritaires.

Les données, issues d'InfoDALO, permettent d'apprécier l'évolution des recours déposés depuis la création du DALO, la situation de la région par rapport au niveau national et d'analyser les différents stades de la procédure tant sur plan quantitatif que qualitatif.

1 - Les principaux chiffres : contexte régional, situation et évolution des recours DALO



L'Occitanie est la 4^{ème} région qui totalise le plus de recours DALO, après l'Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. 5 263 recours ont été déposés en Occitanie en 2021, ce qui représente 4,8 % du total national (France métropolitaine) qui s'élève à 109 950 recours. Ce chiffre est en hausse sensible par rapport à 2020 (+470 recours).



97,4% des recours en région sont déposés dans les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

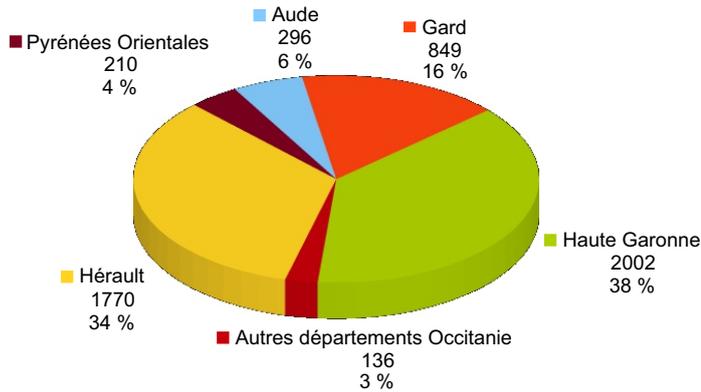
Les départements de Gard, de la Haute-Garonne et de l'Hérault représentent à eux seuls 88 % des dépôts de dossiers.

Les dossier déposés pour un hébergement représentent 6,7 % des dossiers déposés.

Le département de la Haute-Garonne concentre 55,1 % des dossiers d'hébergement déposés sur la région.

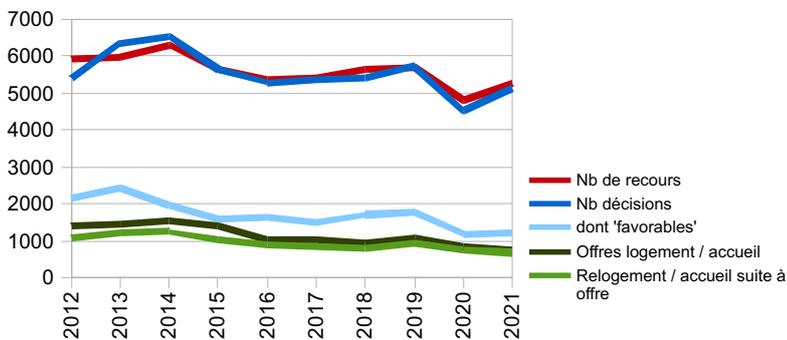
1 - Les principaux chiffres : contexte régional, situation et évolution des recours DALO (suite)

Répartition des recours en Occitanie Année 2021



Les deux départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault représentent 72 % des dossiers déposés en Occitanie.

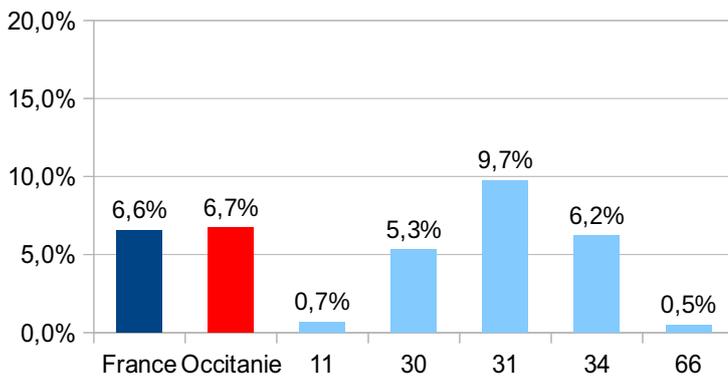
Evolution des recours et des suites données au DALO



Le nombre de dossiers déposés a régulièrement augmenté jusqu'en 2014, pour diminuer en 2015 et s'est stabilisé jusqu'en 2019 avant de baisser sensiblement en 2020 puis de remonter en 2021.

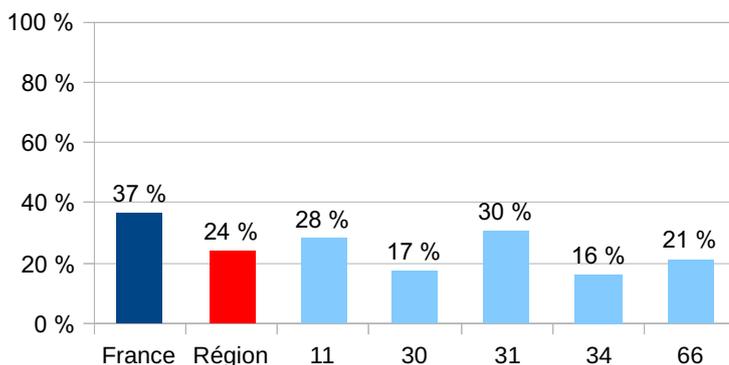
2 : Les étapes du DALO

Part des recours hébergement dans le nombre total de recours - Année 2021



La part de recours hébergement déposés est importante en région Occitanie. Même si, suivant les territoires, le recours à cette procédure ne semble pas également développé.

Taux de décisions favorables logt/ hébergement en Occitanie - année 2021



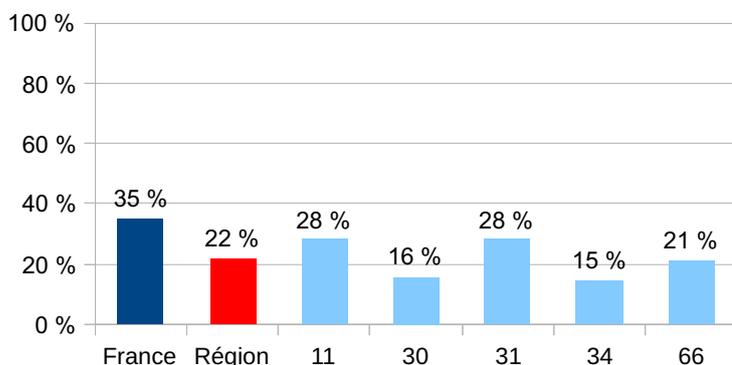
24% des dossiers déposés reçoivent une décision favorable (22% pour un logement et 47% pour un hébergement).

La Haute-Garonne a ainsi un taux de décision favorable de 30%, contre 16% pour l'Hérault et 28% pour l'Aude. Sur la région, ce taux suit l'évolution du nombre de dossiers déposés.

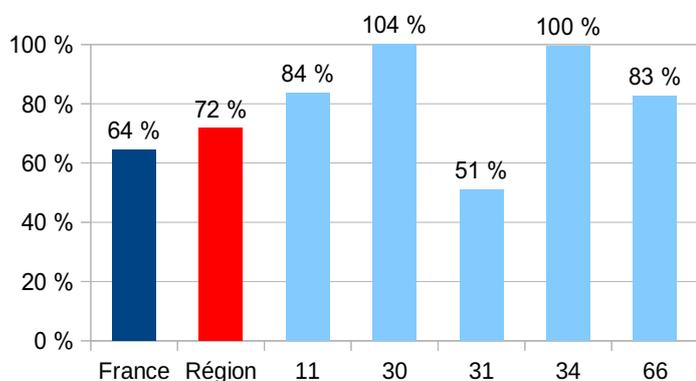
En comparaison avec 2020, certains territoires ont connu une diminution de leur taux de décisions favorables de l'ordre de 6 à 18 points (30,34 et 66) et d'autres ont connu une augmentation de l'ordre de 1 point (11,31).

2 - Les étapes du DALO (suite)

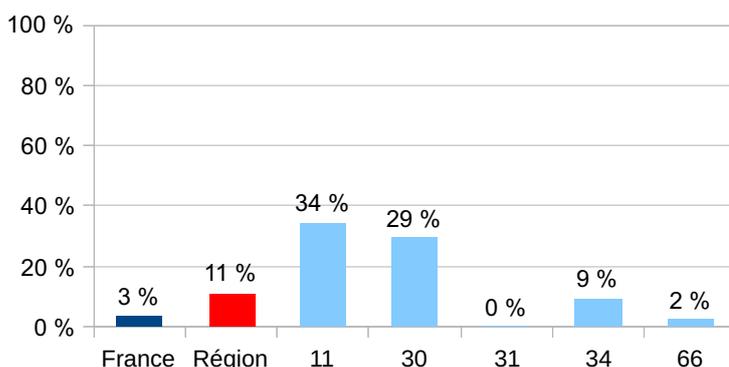
Taux de décisions favorables logement en Occitanie - année 2021



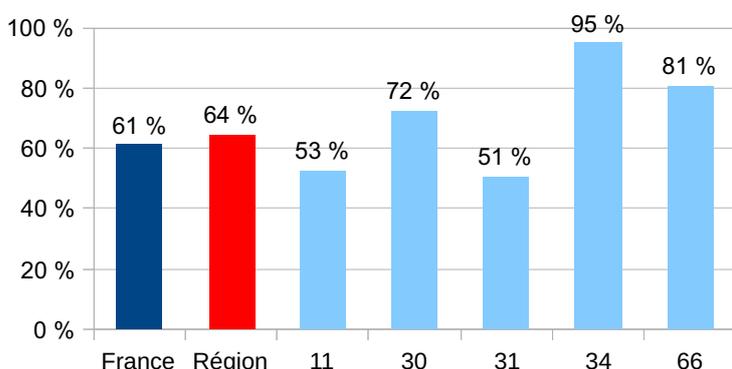
Taux de propositions de relogement en Occitanie - année 2021



Taux de refus d'offres de relogement en Occitanie - année 2021



Taux de relogement effectif en Occitanie - année 2021



Le taux de décisions favorables pour un recours logement varie du simple au double entre l'Hérault et la Haute-Garonne, montrant des pratiques différentes au sein des commissions de médiation départementales.

Le taux de propositions de relogement pour les dossiers ayant reçu une décision favorable de la commission de médiation, est de 72% en Occitanie, soit 8 points de plus que sur le niveau national, avec un taux variant de 51% en Haute-Garonne à 104% dans le Gard (ce taux est supérieur à 100% en 2021 dans le Gard compte-tenu du contexte de la crise sanitaire ayant entraîné des décalages dans la gestion des dossiers de relogement ainsi qu'un reliquat de dossiers à traiter en 2021 portant sur l'année 2020).

En 2020, le taux de proposition de relogement à l'issue d'une décision favorable de la commission de médiation était de 85% en Occitanie, soit une baisse de 13 points en 2021.

Le taux de refus constaté, suite à des propositions de logement, est au niveau régional de 11 %, soit 8 points de plus par rapport au niveau national.

Deux explications sont possibles : l'offre est faite sur un secteur géographique non satisfaisant et/ou le ménage reconnu prioritaire est alors dans une situation moins urgente que lorsque sa situation a été identifiée par la commission.

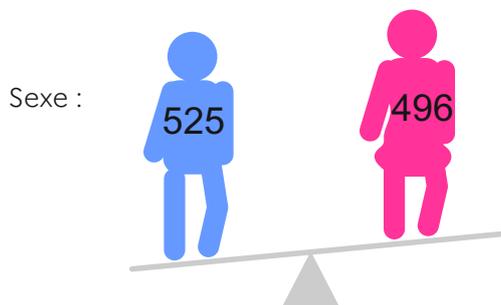
Le taux de relogement effectif en Occitanie (64%) est supérieur à celui du niveau national (61%). Ce taux varie de 51 % dans l'Aude à 95 % dans l'Hérault.

Un taux plus faible peut s'expliquer par une mobilisation moins importante des partenaires dans la mise à disposition de logements à proposer aux ménages reconnus prioritaires DALO.

Ce taux plus faible peut être analysé au regard du nombre de décisions favorables (plus il y a de décisions favorables, plus le taux de relogement est faible).

3 - Profils des requérants reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable :

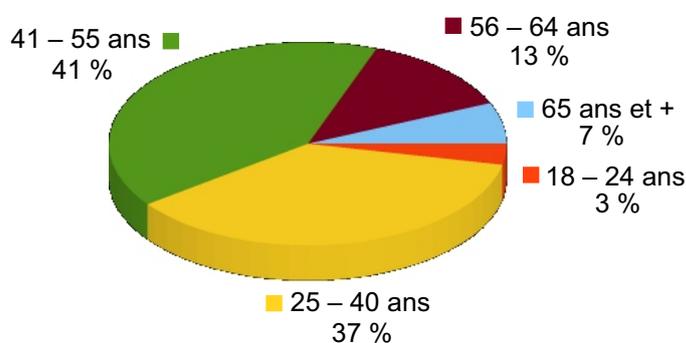
Les situations individuelles des requérant(e)s DALO sont très diverses.



S'agissant des PU, prioritaires et urgents (1021 requérants en Occitanie), 525 sont des hommes et 496 des femmes.

78 % se situent dans la tranche d'âge 25-55 ans et respectivement 37 % et 41% dans les tranches 25-40 ans et 41-55 ans. Environ 3 % se situent dans la tranche 18-24 ans.

Composition des ménages :
 42 % (432) sont des personnes seules,
 38 % (385) sont des familles monoparentales,
 1 % (12) sont des couples sans enfants.



Ressources :

Les ressources mensuelles médianes des requérants ayant obtenu une décision favorable s'établissent à 1 156€. 48,8% disposent de moins d'un SMIC.



Pour les ménages reconnus "prioritaire et urgent", les ressources médianes s'établissent à 1 177 €. 47,9% disposent de moins d'un SMIC.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Directeur de publication : Patrick BERG directeur de la DREAL Occitanie
 Rédaction : Direction Aménagement / Département Habitat Logement - Éric WEYH - Ingrid TARQUIN
 Conception : cab/com DREAL - C.Lavit - avril 2022

DREAL Occitanie
 1 rue de la Cité administrative - Bat G - Cs80002 - 31074 Toulouse Cedex

